

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition des besoins

Le Service correctionnel Canada (SCC) désire faire passer les dispositifs IonScan 400B actuels du mode explosifs au mode narcotiques. Le travail comportera ce qui suit :

1.1 Objectif

Faire passer jusqu'à cinquante (50) dispositifs IonScan 400B actuels du mode explosifs au mode narcotiques.

1.2 Tâches

1.2.1 Services de conversion

1.2.1.1 Une fois qu'il a reçu les dispositifs IonScan 400B envoyés par le SCC, l'entrepreneur doit :

- I. en évaluer l'état physique;
- II. s'assurer que le numéro de série du dispositif est identique au numéro fourni par le SCC et au numéro apparaissant sur la lettre de transport;
- III. en confirmer la configuration fonctionnelle.

1.2.1.2 Pour faire passer chaque dispositif IonScan 400B du mode explosifs au mode narcotiques, comme cela est défini par le fabricant, l'entrepreneur doit, sans y être limité :

- I. remplacer les tubes du condensateur;
- II. ajouter un tube d'étalonnage interne;
- III. vérifier et régler les paramètres par défaut du système;
- IV. régler les paramètres d'utilisation IMS;
- V. effectuer l'étalonnage sur le système pour chaque substance;
- VI. effectuer les réglages nécessaires à la programmation du micrologiciel/logiciel du système;
- VII. inspecter les pièces clés pour voir si elles sont usées, et les remplacer si nécessaire.

1.2.2 Services d'entretien

Après les services de conversion, l'entrepreneur doit effectuer des activités d'entretien de routine comme décrit par le guide de l'utilisateur du fabricant sur chaque dispositif IonScan 400B pour s'assurer qu'il est en état de marche optimal. Ces activités comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- I. le nettoyage du sous-système d'échantillonnage;
- II. l'inspection visuelle du purificateur d'air; le remplacement si indiqué;
- III. la régénération du système;

- IV. l'inspection visuelle du revêtement d'entrée du détecteur IMS, de la grille de répulsion, des filtres à air et du condensateur de canalisation d'échappement; le nettoyage ou le remplacement si indiqué;
- V. les tests de fuite de rayonnement conformément à la section 18 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement SOR/2000-207* de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
- VI. la mise à jour/création du carnet du dispositif 400B.

1.2.3 Envoi des dispositifs

Une fois que les dispositifs IonScan 400B ont été convertis et entretenus, l'entrepreneur doit les envoyer aux établissements désignés du SCC, situés dans chacune des cinq régions du SCC (Pacifique, Prairies, Ontario, Québec et Atlantique), conformément aux conditions suivantes :

- I. l'emballage doit comporter un moyen de manipulation manuelle (comme des poignées ou des fentes dans la boîte);
- II. l'emballage doit pouvoir être sécurisé dans le véhicule de transport du lieu d'affaires de l'entrepreneur jusqu'à l'un des établissements désignés du SCC;
- III. la couche extérieure de l'emballage doit permettre d'éviter, dans la mesure du possible, la collecte et la retenue d'eau;
- IV. toute caractéristique ajoutée à l'emballage au moment du transport et qui ne fait pas partie de l'emballage d'origine ne doit pas rendre l'emballage moins sécuritaire;
- V. une étiquette sur laquelle est inscrit « fragile » et une étiquette ONU2911 doivent être placées sur l'emballage extérieur;
- VI. chaque dispositif doit être envoyé conformément aux articles du code ONU2911 (*Matières radioactives, appareils ou objets en colis exceptés*) avec les papiers d'envoi d'accompagnement contenant exactement ce qui suit : matières radioactives, appareils ou objets en colis exceptés;
- VII. les dispositifs IonScan 400B doivent être envoyés aux frais de l'entrepreneur. Aucuns frais d'expédition supplémentaire ne seront payés par le SCC.

1.3 Résultats prévus

Le passage des dispositifs IonScan 400B du mode explosifs au mode narcotiques, et l'envoi de ces dispositifs aux établissements désignés du SCC.

1.4 Normes de rendement

Les dispositifs IonScan 400B, qui ont subi un passage du mode explosifs au mode narcotiques, doivent être garantis trente (30) jours suivant leur livraison aux établissements du SCC. Cette exigence vise à s'assurer que les dispositifs ont le même rendement que tous les autres dispositifs IonScan 400B utilisés par le SCC.

1.5 Produits livrables

1.5.1 L'entrepreneur doit envoyer ce qui suit aux établissements désignés du SCC :

Des dispositifs IonScan 400B qui ont subi un passage du mode explosifs au mode narcotiques.

1.5.2 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du responsable du projet.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Emplacement des travaux

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux au lieu de travail de l'entrepreneur.
- b. Si possible, les communications entre le chargé de projet (CP) du SCC et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur (GPE) se feront par téléphone, par courriel ou par téléconférence.
- c. Déplacement
 - I. Aucun déplacement n'est prévu pour l'exécution des travaux dans le cadre du présent contrat à moins que le CP ne décide que l'entrepreneur doit se rendre à l'administration centrale (AC) du SCC dans la région de la capitale nationale (RCN) ou dans l'une des cinq régions du SCC pour une réunion en personne. Si tel est le cas :
 - i. le GPE doit être disponible pour une réunion en personne dans un délai de deux (2) jours suivant la réception d'un avis par courriel envoyé par le CP;
 - ii. les frais de déplacement de l'équipe de l'entrepreneur [jusqu'à trois (3) personnes, y compris le GPE] seront remboursés par le SCC conformément à la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit s'assurer que :

- i. les communications verbales et écrites avec la totalité des employés et des unités opérationnelles du SCC dans une région donnée sont disponibles dans la langue officielle de préférence qui est indiquée dans le profil linguistique de cette région;
- ii. les communications verbales et écrites avec le CP à l'administration centrale (AC) du SCC se font en anglais.

Le profil linguistique de n'importe quelle région du SCC au Canada indique la ou les langues officielles utilisées pour les activités et la prestation de services de tous les établissements et employés. Les profils linguistiques pour les régions du SCC sont les suivants :

Région	Langues officielles
Atlantique	Anglais dans tous les établissements qui ne se trouvent pas au Nouveau-Brunswick Anglais et français dans tous les établissements au Nouveau-Brunswick
Québec	Français dans tous les établissements

Ontario	Anglais dans tous les établissements
Prairies	Anglais dans tous les établissements
Pacifique	Anglais dans tous les établissements

1.6.3 Exigences de sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité dans le présent marché.

2. Exigences essentielles minimales

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

Le fournisseur doit être autorisé par Smiths Detection à faire passer les dispositifs IonScan 400B du mode explosifs au mode narcotiques.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants : **Accord sur le commerce intérieur (ACI), Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)].**

Les exigences procédurales des autres accords sur le commerce international seront remplies à la suite de la conformité avec les exigences procédurales de l'ALENA ou de l'AMP-OMC.

4. Réserve en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Smiths Detection, à titre de fabricant d'équipement d'origine, est le seul organisme connu du SCC qui est autorisé à faire passer les dispositifs IonScan 400B du mode explosifs au mode narcotiques.

7. Exceptions au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de l'article de l'accord (ou des accords) commerciaux précisés :

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) – article 1016 : Procédures d’appel d’offres limitées, section 2.

- (b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Accord sur le commerce intérieur (ACI) – article 506, 12.

- a. pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteur ou des droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) – article XV

- (b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou de reproduction, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

9. Titre de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle découlant du contrat proposé reviendra à l'entrepreneur.

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le marché proposé est d'une durée de trois (3) années, de la date d'attribution du contrat jusqu'à trois (3) années plus tard inclusivement, avec une option permettant de prolonger le contrat pendant deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année.

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du marché, y compris toutes les options et les frais de déplacement, est de **425 000 \$** (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom : Smiths Detection

Adresse : 7030 Century Avenue, Mississauga (Ontario) L5N 2V8

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés de capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités est **le 12 août 2013 à 14:00 HAE.**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés à :

Guillaume Gagnon, Agent de contrat

340 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Téléphone : **613-992-6454**

Télécopieur : **613-992-1217**

Courriel : **Guillaume.Gagnon@csc-scc.gc.ca**